

PLAN DE FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXIS

PRESENTATION GENERALE RELATIVE A LA FORMATION CONTINUE DES CONDUCTEURS DE TAXI

La formation continue obligatoire prévue à l'article R.3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi. Ce stage comporte quatorze heures de formation, pouvant être fractionnées en quatre périodes de trois heures trente au cours d'une période de deux mois maximum, et est dispensé en présentiel au sein d'un centre de formation agréé en application de l'article R. 3120-9 du code des transports.

PERSONNES CONCERNEES

Tous les conducteurs de taxi en exercice, titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le préfet du département d'exercice ou le préfet de police (*Paris*).

Si vous êtes en situation de handicap et que votre situation requiert un accompagnement spécifique, contacteznous afin de répondre au mieux à vos besoins.

OBJECTIF

L'obtention de l'attestation de suivi de formation continue obligatoire pour tout conducteur de taxi, dont un exemplaire est envoyé à la préfecture du département concerné.

COÛT DU STAGE

- 350 €, sauf pour les adhérents de la Fédération Nationale des Artisans du Taxi (FNAT) : 300 €

CONTENU DU STAGE

La formation comporte trois modules obligatoires et un module d'approfondissement au choix.

I) Modules obligatoires:

a) – Droit du transport public particulier de personnes d'une durée de 3h30'

- La réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers de personnes : Taxis, VTC véhicules motorisés à deux ou trois roues.
- Les obligations générales relatives aux véhicules.
- La réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics de personnes.

- Les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue, obligations de formation à la mobilité.
- La composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels.
- Les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport particulier de personnes.
- Les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré.
- Les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur la route et leurs prérogatives respectives.
- Savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule.
- Les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours.
- Les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite.
- Les notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande.
- Les notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé.
- Les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.

b) - Réglementation spécifique à l'activité taxi d'une durée de 3h30'

- Le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoire et du terminal de paiement électronique ;
- L'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Le régime des autorisations de stationnement ;
- Le régime des autorisations de stationnement ;
- Les règles de tarification d'une course de taxi;
- Les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

c) - Sécurité Routière d'une durée de 3h30'

- Les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage de la ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...)
- Les risques liés à l'alcoolémie, à l'usage de stupéfiants, à la prise de médicaments, le stress, la fatigue.
- Les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement.
- Les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules.
- Les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules.
- Les règles de conduite en matière d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...)
- la rédaction d'un constat amiable d'accident matériel.
- Les sanctions des infractions au code de la route.
- La réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension du permis).
- La prise en charge des passagers et de leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

II) Module d'approfondissement au choix d'une durée de 3h30':

a) – Gestion et développement commercial, dont l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- * Les principes de base de gestion et de comptabilité :
 - Les obligations et documents comptables
 - Les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables.
 - Les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité.
- * Les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EIRL, EURL, SARL, SASU, SCOP...).
- * Les modes d'exploitation (exploitation directe, location gérance...)
- * Les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales
- * Les différentes formalités déclaratives,
- * La composition et le rôle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- * Les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants avec les principes de cotisations et des prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).
- * La gestion propre au Taxi:
 - Les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE).
 - La réglementation relative à la taxe de stationnement.

b) – Prévention et cours de secourisme.

- * Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente ;
- * Assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- * Réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant;
 - inconsciente qui respire ;
 - en arrêt cardiaque;
 - victime d'un malaise;
 - victime d'un traumatisme.

IMPORTANT

Seuls les stagiaires ayant <u>effectué les 14 heures effectives</u> de stages se verront remettre l'attestation de suivi de formation dont un double est envoyé à la préfecture concernée.